



**Rapport de la 3^e réunion du
Groupe de travail sur l'avenir de
l'Accord international sur le Café
10 décembre 2019**

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 : Rapport de la 2 ^e réunion du Groupe travail tenue pendant la 125 ^e session du Conseil international du Café (27 September 2019).....	2
Point 3 : Propositions d'amendements des Membres	2
Point 4 : Méthode de communication	6
Point 5 : Les prochaines étapes	6
Point 6 : Questions diverses	6
Point 7 : Date de la prochaine réunion	6

1. La Présidente, Mme Stefanie Küng (Suisse), a souhaité la bienvenue à tous les participants à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café (GTFA).

2. Les représentants des Membres ci-après étaient présents, en personne ou par téléconférence : Brésil, El Salvador, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Madagascar, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Suisse et Union européenne.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour figurant dans le document WGFA-10/19 a été adopté.

Point 2 : Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail tenue pendant la 125^e session du Conseil international du Café (27 septembre 2019)

4. La Présidente a présenté un résumé des travaux du Groupe de travail jusqu'à ce jour. Elle a expliqué que trois options concernant l'avenir de l'Accord international de 2007 sur le Café (Accord de 2007) avaient été présentées aux Membres, à savoir :

- a) Prorogation de l'Accord de 2007, avec ou sans amendements
- b) Négociation d'un nouvel accord
- c) Résiliation de l'accord.

5. La Présidente a noté qu'une enquête avait été effectuée en avril 2019 pour connaître l'opinion des Membres sur cette question. Sur les 16 réponses reçues, aucune n'était favorable à la résiliation de l'Accord de 2007.

6. Par la suite, les Membres avaient été invités à soumettre leurs propositions de modification de l'Accord. Des réponses ont été reçues de l'Union européenne, du Kenya, du Nicaragua et du Pérou.

7. Le Groupe a pris note du rapport.

Point 3 : Propositions d'amendements des Membres

8. La Présidente a invité les Membres présents à la réunion qui avaient soumis des propositions d'amendements, à savoir l'Union européenne, le Nicaragua et le Pérou, à les expliquer.

9. Le délégué de l'Union européenne a indiqué que sa délégation n'était pas favorable à une prorogation simple de l'Accord de 2007 sans aucun changement. Les principaux aspects de la proposition de l'Union européenne, contenue dans le document WGFA-11/19, sont une modification de l'article 48, de manière à supprimer toute "date d'expiration" de l'Accord, et un amendement à l'article 21, afin de promouvoir la viabilité financière de l'Organisation.

10. Le délégué du Nicaragua a présenté les propositions figurant dans le document WGFA-7/19 et a souscrit à la proposition de l'Union européenne de proroger l'Accord de 2007. Toutefois, le Nicaragua souhaiterait saisir cette occasion pour modifier certains éléments de l'Accord afin qu'il bénéficie au secteur du café du monde entier. L'objectif de tout amendement à l'Accord doit être de permettre à toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement du café de mettre en place une stratégie visant à relever les défis auxquels elles sont confrontées, comme la volatilité des prix du café. Cela donnerait aux Membres l'occasion de passer en revue la structure de l'Organisation et les mécanismes de financement aux niveaux national et international, qui ne figurent pas dans l'Accord actuel. Pour faciliter la comparaison des propositions des Membres sur les différents articles de l'Accord, il a suggéré que le Secrétariat regroupe toutes les suggestions dans un seul document. Il a réitéré la nécessité de proroger l'Accord actuel afin de donner suffisamment de temps pour négocier un nouvel Accord.

11. La déléguée du Pérou a présenté les propositions contenues dans le document WGFA-12/19. Le Pérou appuie la prorogation de l'Accord de 2007, tout en favorisant l'option de changements par le biais d'amendements, conformément à l'article 49, afin de traiter de questions telles que la structure de l'Organisation, ses mécanismes financiers et les moyens de régler les questions émergentes. Toutefois, sa délégation serait également disposée à envisager la négociation d'un nouvel Accord.

12. Le délégué du Japon a déclaré que son pays était en faveur d'une prorogation simple de l'Accord actuel. Le point de vue du Japon est que des amendements ne devraient être apportés que si les questions ne peuvent pas être traitées par des résolutions du Conseil. Par exemple, au lieu de réécrire l'article 21, le texte proposé par l'Union européenne pourrait être publié sous forme de résolution. Il a rappelé aux délégués qu'à la dernière réunion du Comité des finances et de l'administration, le Directeur exécutif avait été prié de demander un avis juridique auprès d'avocats sur les questions relatives aux Membres ayant des arriérés persistants et que le Groupe devrait attendre cet avis avant d'aller de l'avant.

13. La Présidente a convenu que toutes les propositions devraient être regroupées dans un seul document.

14. Le Directeur exécutif a informé le Groupe qu'il attendait l'avis juridique demandé aux avocats de l'OIC en ce qui concerne la création d'une catégorie de Membres suspendus dans le cadre de l'Accord en vigueur ainsi que la proposition d'amendement de l'article 21 présentée par l'Union européenne. D'une manière générale, il a noté que les Membres semblaient préférer une prorogation simple de l'Accord avec des amendements. Toutefois, de nombreuses propositions de modification de l'article premier, qui contient les objectifs de l'Accord, ont été faites. Un avis juridique préliminaire avait déjà été reçu selon lequel les modifications apportées à cet article seraient considérées comme des modifications de fond et nécessiteraient donc la négociation d'un nouvel accord. Bien que l'avis juridique des avocats de l'Organisation concernant la suspension de la qualité de Membre n'ait toujours pas été reçu, il estimait probable que toute modification de la mise en recouvrement des contributions serait également considérée comme une modification de fond, et nécessiterait donc également un nouvel accord. Il a noté que, dans la plupart des États Membres, les procédures législatives d'amendement de l'Accord de 2007 ou d'approbation d'un nouvel accord étaient les mêmes. Dans ce cas, il n'y a pas de différence pratique entre l'amendement et la renégociation.

15. Le délégué du Brésil a déclaré que son pays était favorable à une prorogation simple de l'Accord en vigueur afin de donner le temps de négocier un nouvel accord. Il a souligné la nécessité de tenir des réunions régulières du Groupe, peut-être sur une base mensuelle, afin de passer en revue l'Accord et de fournir un rapport complet au Conseil en septembre 2020.

16. Le délégué de l'Indonésie a déclaré que son pays était favorable à une prorogation de l'Accord conformément au paragraphe 3 de l'article 48 et à une modification de l'Accord, conformément à l'article 49. Il a informé le Groupe que l'Indonésie soumettrait ses propositions dans les prochaines semaines.

17. Le délégué de Madagascar a appuyé les propositions faites par le délégué du Nicaragua.

18. Le Directeur exécutif a informé le Groupe que seules quatre propositions écrites officielles avaient été reçues jusqu'à présent, bien que douze autres Membres aient répondu à l'enquête. Il a instamment prié les Membres d'envoyer leurs propositions et s'est réjoui que l'Indonésie soumette sa proposition dans les prochaines semaines. Il a suggéré que les Membres soumettent leurs propositions avant le 31 janvier 2020 au plus tard, afin que les documents puissent être traduits à temps pour une réunion de suivi dans la deuxième moitié de février. Il a confirmé que toutes les propositions reçues seraient regroupées en un seul document, tout en proposant que le Secrétariat ait également la possibilité de présenter ses suggestions.

19. La Présidente a approuvé la date limite de soumission des propositions au 31 janvier 2020, et le regroupement de toutes les propositions dans un seul document. Elle s'est félicitée de l'inclusion des suggestions du Secrétariat de l'OIC dans le document consolidé. En outre, la Présidente a également décidé de tenir des réunions mensuelles régulières du Groupe.

20. Le délégué de l'Union européenne a déclaré que le temps était un facteur essentiel. La prochaine réunion du Groupe devrait fournir une orientation claire sur la voie à suivre. Il s'est déclaré d'accord avec la tenue de réunions mensuelles régulières ; en outre, il a suggéré qu'une journée entière soit réservée à une réunion du Groupe de travail pendant la session d'avril 2020 du Conseil international du Café. Il a indiqué que l'Union européenne était prête pour les deux options, à savoir l'amendement de l'Accord actuel ou la négociation d'un nouvel accord. Il a souligné la nécessité de réaliser des progrès substantiels avant la réunion du Conseil en septembre 2020.

21. Le délégué du Brésil a déclaré que les questions urgentes, comme la situation des Membres ayant des arriérés persistants, devraient être traitées dans le cadre de l'Accord en vigueur, dans la mesure du possible. En ce qui concerne l'article 21, il serait prudent d'attendre l'avis juridique des avocats. Il a souligné que le Brésil souhaitait un nouvel accord plus efficace pour relever les défis auxquels le secteur du café est confronté. La réalisation de cet objectif pourrait prendre un certain temps et une prorogation de l'Accord de 2007 serait donc justifiée.

22. Le délégué de l'Union européenne a déclaré que l'Union européenne n'accepterait aucune prorogation si les questions soulevées en rapport avec l'article 21 n'étaient pas résolues.

23. Le délégué de la Fédération de Russie a souscrit à la proposition du délégué du Brésil ainsi qu'à la date limite de soumission des propositions fixée au 31 janvier 2020. Il s'est également déclaré d'accord avec des réunions mensuelles régulières du Groupe. Il a mentionné que la question des Membres ayant des arriérés persistants devrait être examinée à la lumière de la pratique des autres organisations internationales, en particulier des organes internationaux de produits. Cette question pourrait être traitée lors des réunions mensuelles régulières du Groupe.

24. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a souscrit à la position du Brésil et a confirmé que son pays soumettrait une proposition avant le 31 janvier 2020. Il a pris acte de la préoccupation de l'Union européenne concernant les Membres ayant des arriérés persistants et de la nécessité de revoir l'article 21, tout en convenant de la nécessité d'un nouvel accord plus moderne.

Point 4 : Méthode de communication

25. Le Directeur exécutif a fait un exposé sur Slack, plate-forme de communication en ligne que le Secrétariat utilisera aux fins du débat sur l'avenir de l'Accord de 2007. De plus amples informations sur cette plate-forme seront communiquées aux Membres. Les Membres ont été invités à prendre contact avec Mme Hamida Ebrahim, Assistante personnelle du Directeur exécutif, pour s'inscrire sur Slack.

Point 5 : Les prochaines étapes

26. Les Membres ont été invités à soumettre au Secrétariat leurs propositions d'amendements de l'Accord de 2007 avant le 31 janvier 2020. Un document regroupant toutes les propositions reçues, y compris les suggestions du Secrétariat, sera alors diffusé. Le Groupe se réunira régulièrement tous les mois dans l'intervalle précédant la session du Conseil de septembre 2020. Le Secrétariat contactera individuellement les Membres pour leur demander d'envoyer leurs propositions.

Point 6 : Questions diverses

27. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 7 : Date de la prochaine réunion

28. La prochaine réunion aura lieu le 27 février 2020.